Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260219-DEL_2026_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :
En exercice 19
Présents 14
Votants 14

L'an deux mil vingt-six
Le dix-neuf février à dix-huit heures
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 13 février 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Betty CROGUENNOC, Thibaud LELOUP, Emma GUILLOU, Jean-Luc FLOCH, Stéphanie LE HIR, Philippe ARNAUD, Damien ILY, Corinne CHARDOT.
ABSENTS EXCUSÉS : Gilbert KEROMNES pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Marta L'HUILLIER pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Mélanie THOMIN pouvoir donné à Isabelle TANNE, Marie-Françoise MARHIC pouvoir donné à Jean-Luc FLOCH, Olivier LE VOURCH pouvoir donné à Betty CROGUENNOC.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.
Betty CROGUENNOC a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2026-01 : ENQUETE PUBLIQUE / SCEA DE KERDADIC

EXPOSE DES MOTIFS

La SCEA DE KERDADIC est une exploitation spécialisée dans la production et est autorisée à exploiter un élevage de 1952 porcs charcutiers par arrêté préfectoral en date du 17/12/2020, modifiant l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 30 juin 2016 (n°71-2016). Le GAEC DE ROZ AVEL est autorisé à exploiter un élevage porcin en déclaration sur le site « Kerdadic » à IRVILLAC et un élevage de « Penavern » à IRVILLAC.

Le projet consiste :
- à réunir les 2 sites porcs sous l'entité SCEA DE KERDADIC du fait d'une proximité géographique des bâtiments, le GAEC ROZ AVEL conservant son atelier bovin et ses terres, et devenant prêteur pour la SCEA DE KERDADIC,
- à agrandir l'atelier porcs ainsi réuni afin de permettre au naisseur qui fournit le site d'avoir moins de sites à façon.

La réunion de ces 2 ateliers porcs sous une même entité permettra une gestion commune des moyens de production. Le projet consiste à augmenter, sous couvert d'avoir obtenu l'autorisation d'exploiter et le permis de construire, l'effectif porcin à 4 872 porcs charcutiers.

Ce projet d'extension passant de 1952 à 4872 places soulève de nombreuses interrogations en matière environnementale.

- Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SCEA de KERDADIC, comprenant notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact, l'étude de dangers et les documents relatifs aux capacités techniques et financières de l'exploitation ;
- Vu la consultation des collectivités territoriales concernées par le plan d'épandage.

Considérant que la commune de Hanvec est concernée par le plan d'épandage du projet ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260219-DEL_2026_01-DE

Considérant ce qui suit :

1 / **Sur la lisibilité et le niveau de détail du dossier**
Le Conseil municipal constate que, si le dossier présenté est volumineux et répond formellement aux exigences réglementaires, il demeure difficilement lisible pour une collectivité territoriale et plus globalement pour le public, en particulier s'agissant de l'appréhension globale et territorialisée des impacts environnementaux.
Le Conseil estime que les documents fournis ne permettent pas une appréciation suffisamment précise des impacts cumulés à l'échelle des communes concernées par le plan d'épandage, notamment en matière de qualité de l'eau, des sols et de cadre de vie.

2/ **Sur les impacts liés à la circulation et aux flux d'engins agricoles**
Le Conseil relève que l'étude de dangers traite essentiellement des conditions de circulation à l'intérieur du site d'exploitation ou à ses abords immédiats (règles de circulation interne, visibilité, prévention des accidents).

En revanche, le dossier ne comporte pas d'analyse détaillée des flux d'engins agricoles hors site, notamment :
- Les déplacements liés à l'épandage sur les différentes communes concernées,
- Les circulations entre les différents sites et structures détenues ou utilisées par les exploitants,
- Les conséquences sur la voirie communale, la sécurité routière et la tranquillité des riverains.

Les conséquences en termes de circulation apparaissent au Conseil comme conséquentes et ayant un impact important sur les structures routières et la sécurité.

3/ **Sur la dimension du projet et le changement d'échelle de l'exploitation**
Le Conseil municipal souligne que le projet prévoit le passage de 1 952 à 4 872 porcs charcutiers, entraînant un changement de régime ICPE, de l'enregistrement vers l'autorisation environnementale. Cette évolution constitue un changement d'échelle significatif, qui dépasse une simple adaptation de l'outil de production existant déjà très industriel en lui-même. Elle implique une intensification de l'activité, avec des impacts potentiellement accrus en matière environnementale, sanitaire et logistique. Outre les questions politiques sur le modèle agricole français et au sein du Pays de Daoulas, ces éléments relèvent d'une approche plus industrielle qu'agricole. Ces choix stratégiques interpellent le Conseil quant à leurs impacts sur l'ensemble des filières et l'emploi local.
Le Conseil considère que ce changement d'échelle appelle, en retour, un niveau d'exigence renforcé quant aux garanties apportées par le porteur de projet et à une présentation globale de l'ensemble du parc agro-industriel des actionnaires de la SCEA KERDADIC et de leur stratégie à moyen-long terme.

4/ **Sur le bien-être animal**
Le Conseil municipal rappelle son attachement aux exigences de bien-être animal, qui constituent une attente sociétale forte et un élément indissociable de la durabilité des activités agricoles. Ce sujet ayant déjà été source de polémique locale et d'une interdiction d'exploiter de l'un des actionnaires de la SCEA KERDADIC, le Conseil y porte une attention particulière.

Il observe que les documents du dossier mettent principalement en avant des indicateurs de performance technique et économique, démontrant la maîtrise zootechnique de l'exploitation, sans toutefois apporter d'éléments détaillés permettant d'apprécier de manière qualitative les conditions d'élevage au regard des standards actuels, en particulier pour une exploitation de cette dimension.

5/ **Sur la sensibilité des zones concernées par le plan d'épandage**
Le Conseil attire l'attention sur la configuration territoriale du plan d'épandage, telle que décrite dans l'étude d'impact, qui fait apparaître que certaines parcelles situées sur la commune de Hanvec intégrées au plan d'épandage, ne sont pas rattachées aux sociétés mentionnées dans les conventions d'épandage en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260219-DEL_2026_01-DE

Même lorsque certaines parcelles sensibles sont classées non épandables, le Conseil estime que cette configuration appelle une vigilance accrue, au regard des objectifs de protection de la qualité des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et les enjeux de santé publique.

6/ **Sur la position du Conseil Municipal en matière agricole**
Le Conseil municipal tient à préciser que le présent avis défavorable ne constitue pas une remise en cause de l'activité agricole, essentielle à la vitalité économique et sociale du territoire.

Il réaffirme son attachement à la diversité des modèles agricoles, qu'ils soient conventionnels, familiaux, raisonnés ou biologiques, lorsqu'ils s'inscrivent dans des démarches :

- À taille humaine,
- Respectueuses de l'environnement,
- Compatibles avec la qualité de vie des habitants et la préservation des ressources naturelles.

Le Conseil considère que cette diversité constitue une richesse pour le territoire et un levier de transition agroécologique durable et réitère son soutien à l'ensemble de la filière agricole.

DÉLIBÉRATION
Au regard de l'ensemble de ces éléments, et en l'état du dossier soumis à enquête publique, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 votes « CONTRE » et 1 vote « POUR »,

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis défavorable au projet d'extension de l'élevage porcin porté par la SCEA DE KERDADIC.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Yves CYRILLE



La secrétaire de séance
Betty CROGUENNOC



Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260219-DEL_2026_01-DE